

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-304
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE
RD 86 en agglomération, 20 rue Gabriel PERI**

Le Maire de la Commune de Cruas ;

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de M. Eric SORBIER sollicitant un arrêté de circulation au droit du 20 rue Gabriel PERI ;

Considérant que pour permettre l'intervention de M. SORBIER et assurer la sécurité des usagers de la voie et des piétons, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à M. Eric SORBIER de stationner un véhicule et une remorque sur le trottoir et en partie sur la chaussée de la RD 86, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après au droit du 20 rue Gabriel PERI :

Le Mercredi 7 octobre 2026 de 9h à 12h, la circulation sera alternée en fonction des besoins soit :

- au moyen de feux tricolore avec limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du stationnement ;
- soit par pilotage manuel avec limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du stationnement.

Circulation interdite à tous piétons sur le trottoir au droit du 20 Gabriel Peri. Les piétons seront invités, par une signalisation réglementaire, à emprunter le trottoir d'en face.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de M. Eric SORBIER.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin de l'intervention.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Maire de Cruas et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.



CRUAS, le 28 septembre 2026

Le Maire
Rachel COTTA